



Direction des services Techniques
AP/VM/LP/ET

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2025/015

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT L'INTERVENTION
DE LA SOCIÉTÉ INEO INFRASTRUCTURES RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
POSE DE DEUX FEUX TRICOLORES « RECOMPENSE » – 60 BIS ET 68 BIS RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R 417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu l'arrêté n°2025/022 concernant la création d'un branchement souterrain au 60 bis rue du Général de Gaulle ;

Vu l'arrêté n°2025/023 concernant la création d'un branchement souterrain au 68 bis rue du Général de Gaulle ;

Vu la demande de la société INEO INFRASTRUCTURES en date du 10 janvier 2025, agissant pour le compte du Département du Val d'Oise, concernant la pose de deux feux tricolores « récompense » au 60 bis et 68 bis rue du Général de Gaulle à Parmain ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

A R R Ê T É

Article 1

La société INEO INFRASTRUCTURES, agissant pour le compte du Département du Val d'Oise, sise Boulevard de la Résistance - 95100 ARGENTEUIL est autorisée à réaliser la pose de deux feux tricolores dits « récompense » au 60 bis et 68 bis rue du Général de Gaulle à partir du **20 janvier 2025 pour 90 jours**.

Article 2

Pendant la durée des travaux, une voie sera neutralisée et la circulation sera alternée par la mise en place d'un homme trafic.

Article 3

L'entreprise a l'obligation de maintenir l'accès aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules des ordures ménagères pendant toute la durée des travaux.

Article 4

L'entreprise doit s'assurer que le balisage de son chantier soit visible aussi bien de jour que de nuit.

Article 5

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise.

L'entreprise a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

L'entreprise sera tenue de consulter la Direction des Services Techniques pour la remise en état de la chaussée et des trottoirs ainsi que pour le marquage routier. Celle-ci devra être réalisée impérativement à titre provisoire en enrobé à froid. La remise en état définitive ne devra pas excéder 15 jours. Passé ce délai, la Police Municipale, verbalisera.

Article 7

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate des travaux.

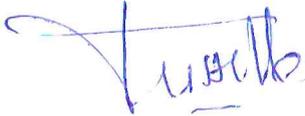
Article 8

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- La société INEO INFRASTRUCTURES,
- Secrétariat Général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 14 janvier 2025

L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,



M. Alain PRISSETTE



L'Adjointe au maire Travaux urbains-voirie,



Mme Valérie MICHEL

Publié le : 14 janvier 2025
Notifié le : 14 janvier 2025
Exécutoire le : 20 janvier 2025

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : <https://www.telerecours.fr>.